

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

Roubaix, Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

ANNONCES: 15 centimes... RECLAMES: 25 centimes...

A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanverbeek, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havaas, Laflite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal l'Economiste; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX 15 MAI 1870

MER - AUJOURD'HUI - DEMAIN

Un rapport de M. Emile Olivier, inséré au Journal officiel d'hier, propose la révision de notre système judiciaire. C'est une belle et grande œuvre à laquelle M. le garde des sceaux a voulu attacher son nom.

Les officiers de la garde mobile de Paris, convoqués hier au ministère de la guerre, ont reçu les trois communications suivantes: 1° Le ministère met à la disposition du nouveau corps un crédit de trois millions et demi.

Il n'est pas sûr, mais nous espérons-le, du moins, que nous ne serons pas frappés. C'est par les fruits que nous donnons, dit le Moniteur, que nous estimons les gouvernements, comme ce sont eux qui nous font aimer.

La contagion a gagné même la presse de l'opposition, et M. Ubbaché donnait le petit charillon champêtre que vous, dans la Cloche d'hier?

Le livre sur la compétence de tous les tribunaux. La volonté du code d'instruction criminelle occupé aussi depuis longtemps les esprits distingués.

M. Olivier indique les modifications à introduire dans ce qu'on appelle l'information judiciaire. L'historique qu'il fait du mode actuel d'instruction est saisissant. C'est l'incantation, dit-il. Ni accusation, ni accusé, mais une personne soupçonnée; le juge se mettant en quête, cherchant, interrogeant, cotisant par écrits, procès-verbaux; nul débat contradictoire; secret pour le public, pour les témoins, pour la personne poursuivie, à l'égard de laquelle on commence par la capture. On nomme cette procédure l'information. Le premier président de Thou, parce que la preuve qu'on en tire est prouvée sans forme, sur laquelle on ne peut assier un bon jugement.

M. de Talhouët se retirant, c'est donc trois portefeuilles qu'il s'agit de pourvoir. Pour celui des travaux publics, on s'est adressé à M. le duc d'Albaféra, qui a positivement refusé.

On sait que feu Villermain occupa, en 1841, le ministère de l'instruction publique, ou il ne laissa qu'une tripe mémoire, au moins à ses employés, qui avaient eu à souffrir de lui nombre d'éternelles vexations.

On retrouve dans nos Codes la profondeur scientifique de Cujas et de Dumoulin, unie à la langue de Descartes et de Pothier. Ainsi ont-ils été l'école où les législateurs modernes de l'Europe, sont venus apprendre à exprimer avec force et précision les préceptes de la raison juridique.

Jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle, le système accusatoire a été seul pratiqué. A partir du règne de saint Louis commença la procédure inquisitoriale. Elle s'introduit timidement, presque à la dérobée, dans nos juridictions séculières.

Voilà de bonnes pensées, et des paroles vraiment démocratiques. Il s'agit de les transformer en actes. C'est l'œuvre d'une Commission désignée par le Garde des sceaux à l'adhésion du chef de l'Etat et composée de magistrats éminents, de professeurs de droit, de membres du barreau, d'économistes et de publicistes. Cette œuvre sera, nous l'espérons, promptement menée à bien.

Enfin nous avons à parler du ministère de l'instruction publique. Ici quatre candidats étaient en présence: M. Duruy, M. Maurice Richard, M. de la Guéronnière et M. Laboulaye. A l'heure où nous écrivons, la balance penche du côté de M. Laboulaye.

Pour MM. les pairs et ambassadeurs: Recevez l'assurance de ma haute considération. Pour les députés et directeurs généraux, secrétaires généraux et secrétaires d'Etat: De ma considération la plus distinguée.

Voici l'ordre selon lequel les travaux de la codification devraient être poursuivis: 1° Lois de l'instruction criminelle; 2° Lois de la procédure; 3° Lois de l'organisation judiciaire; 4° Lois pénales; 5° Lois civiles; 6° Lois administratives.

Le mouvement ne fut pas ralenti par cette résistance. Louis XIV codifia énergiquement le système inquisitorial dans son ordonnance criminelle de 1670. Au moment où nous sommes, la justice criminelle est l'établissement des jurés, ni la Convention dans son Code des délits et des peines de brumaire an IV, ni rompu complètement avec ce passé. La procédure pénale a été divisée par la loi de 1808 en deux phases: celle de l'information ou instruction préparatoire, restée sous le coup du régime inquisitorial; celle de la procédure de jugement, placée sous les règles du régime accusatoire.

La Commission chargée de préparer la révision du Code d'instruction criminelle a pour président M. Ortolan, professeur de législation comparée. Les membres sont MM. Legagneur et Faustin Hélie, conseillers à la Cour de cassation; Valentin professeur à l'École de droit; Valentin Smith. Elle a pour secrétaires MM. Adolphe Olivier, Georges Potier et Elzéar Bonnier-Ortolan, avocats à la Cour de Paris. Ses travaux vont commencer immédiatement.

La circulaire de M. le ministre de la justice aux procureurs généraux est pleine de bonnes intentions, mais que de je, grands dieux, que de je! Sept en vingt lignes et demi! Six phrases et quatre commençant par cet insupportable pronom personnel. A ces sept je, il faut ajouter deux me et un mon. Avouez que ce n'est pas sans être quelque peu agacé qu'on arrive à la signature.

RAPPORT A L'EMPEREUR. Sire, le progrès pour une nation ne consiste pas uniquement dans la réforme du mécanisme constitutionnel. Les institutions aussi doivent être perfectionnées, remaniées et adaptées au progrès de la science et aux transformations des mœurs.

Je ne parle pas du Code rural, dont le Corps législatif est déjà saisi; il va de soi que ce travail d'ensemble, qui relève de l'ordre scientifique, et dont il n'est pas aisé d'assigner le terme, ne sera pas un obstacle aux améliorations partielles dont la nécessité et l'urgence seront démontrées.

Le temps est venu de rechercher si l'on ne pourrait pas, sans danger pour la société, réduire la part laissée au système inquisitorial, simplifier l'action de la justice pénale, la rendre plus prompte, plus sûre, et peut-être aussi y associer davantage le pays lui-même. Le peuple surtout est intéressé à cette réforme, car pour celui que les influences sociales ne protègent pas au jour de la faute ou du malheur, la protection doit être dans la loi elle-même.

LES TRAQUEURS DE DOT. PREMIERE PARTIE. MM. A. DE PONTMARTIN ET FR. BÉCHARD. C'est-à-dire, les deux amis étaient bien seuls, bien sûrs que rien ne gênerait leurs confidences. Au dehors, quelques bruits vagues, amortis par l'épaisseur des tapis et des tentures. Au dedans, un bon feu sur la table, à portée de leur main, une boîte de cigares tels que Francis n'en avait jamais fumés, à côté d'un flacon de ce vieux rhum que nous ne

connaissons plus que par ouï-dire. Fernand commença son histoire. Cent fois interrompu par les exclamations ou les questions de son unique auditeur, entremêlé d'allusions au passé, pris, quitté, repris à travers la fumée des cigares qui semblait l'emporter dans le pays des songes, ce récit ne pourrait être reproduit dans sa forme exacte. Nos lecteurs voudront bien nous permettre de l'arranger à notre guise et de le redire en notre nom, en le faisant précéder de quelques explications nécessaires.

A coup sûr, dans les coquettes hôtelleries et dans les brillants cafés du quartier nouveau, ce Parisien dépaycé ne reconnaîtrait pas davantage les maisons qui portaient alors, par antiphrase sans doute, le nom de maisons meublées, ni les estaminets enfumés de l'ancien quartier. Pauvre et vieille cité latine, aux murs noirs, aux escaliers délabrés et humides, aux chambres vastes et froides, mais pleines de mouvement et de rumeur, qui empruntait à sa laideur et à sa vétusté mêmes son caractère et sa poésie, et dont chaque carrefour portait, en quelque sorte gravée sur ses pierres, une page de l'histoire du vieux Paris.

Dans un des recoins les plus obscurs du quartier, derrière la Faculté de médecine, à l'angle de la rue Saint-André-des-Arcs et de la rue Git-le-Cour, s'ouvrait, à l'époque où se passe la scène que nous allons raconter, — les brasseries n'étaient pas encore inventées — un de ces humbles cafés auxquels leur situation interdit la ressource du casual, mais qui offrent à leurs habitués l'avantage d'un lieu de réunion tout à la fois public et intime: lieu public, parce qu'il est, par destination, ouvert à tout le monde; réunion intime, parce qu'elle ost, par le caractère même de sa composition, aussi fermée aux intrus que pourrait l'être le cercle le mieux gardé.

fidvreuse, surexcitée par un orgueil naïf: pour ceux-ci, impatience d'arriver à la fortune; pour ceux-là, impatience d'arriver à la renommée; pour d'autres, impatience d'arriver au pouvoir par les luttes politiques; pour tous, impatience d'en finir avec la vie de gêne qu'ils menaient et de participer aux jouissances de la vie moderne. Malheureusement, les moyens dont ils disposaient ne répondaient pas à leurs aspirations. Pauvres pour le moins autant qu'ambitieux, ils avaient, avec la conviction de leur supériorité, l'instinct de leur impuissance. De là, je ne sais quel sentiment mêlé de dépit, d'amertume, de fièvre, qui ne faisait qu'ajouter à l'acreté de leurs ambitions.